

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE ANNINCA TRÀ A MDPH È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER L'ESERCIZIU 2022

CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS ENTRE LA MDPH
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'EXERCICE
2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une convention annuelle fixant les moyens financiers complémentaires nécessaires au fonctionnement de la MDPH pour l'année 2022.

Depuis sa création en 2018, conformément à l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse, cette dernière soutient la Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) et joue pleinement son rôle de tutelle administrative et financière tel qu'il lui a été conféré par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les relations entre la CdC et la MDPH, ainsi qu'avec l'ensemble des membres du GIP, ont été fixées par une convention constitutive.

En outre, l'évolution des politiques médico-sociales et des besoins des personnes invite à rechercher les convergences des politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sans nier les spécificités de ces publics, pour améliorer perpétuellement la qualité des services rendus aux usagers.

Un audit a été lancé en 2022 afin d'établir un état des lieux et définir précisément les besoins du GIP. A l'issue de cet audit, une convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs et de moyens sera conclue entre les deux parties.

D'ores et déjà, il a été constaté que les ressources financières de la MDPH sont actuellement insuffisantes pour assurer son fonctionnement d'ici la fin de l'année. Il est donc nécessaire de verser une subvention de 675 952 € avant la fin 2022.

Les crédits nécessaires à cette subvention de fonctionnement ont été prévus au budget supplémentaire 2022, programme 5141 - fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.